

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation du groupe des Verts concernant la position du Conseil d'Etat au sujet de l'implantation d'une antenne de 25 mètres au sommet du Mont-Tendre

Rappel de l'interpellation

"Le Département fédéral de la défense (DDPS) et Skyguide ont annoncé par voie de communiqué de presse le 21 mai dernier l'implantation d'une antenne de 25 mètres de haut au sommet du Mont-Tendre. Une séance "d'information" a été organisée à cette même date pour les acteurs concernés. Ces derniers n'avaient, pour la plupart, aucune connaissance de ce projet élaboré dans le plus grand secret depuis 4 ans pour des motifs de sécurité nationale. Or les travaux doivent commencer au début du mois de juin, montrant une politique du fait accompli.

L'antenne doit être implantée au sommet du Mont-Tendre, soit dans l'un des plus beaux sites du canton. Il s'agit d'une région protégée notamment par l'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale (IFP). La valeur symbolique n'est plus à démontrer, puisqu'il s'agit du plus haut sommet du Jura suisse. L'implantation d'une antenne de cette taille est, en outre, totalement en contradiction avec les objectifs du projet de Parc naturel régional Jura vaudois que la Confédération soutient par ailleurs.

La décision du Conseil fédéral a été communiquée très tardivement aux communes et acteurs concernés. Toute possibilité de faire valoir les garanties de l'Etat de droit paraît a priori exclue, les responsables du projet ayant annoncé qu'aucun recours ne pourrait être déposé. Les associations de protection de la nature ont malgré tout déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral et auprès de la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud. En date du 1er juin 2010, cette dernière a octroyé l'effet suspensif.

A la même date, le Grand Conseil a voté à une large majorité une résolution invitant le Conseil d'Etat à intervenir auprès des autorités fédérales pour demander un moratoire sur le début des travaux.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1) Quand le canton a-t-il été informé de ce projet par la Confédération ?**
- 2) Quelles informations la Confédération a-t-elle transmises au canton, et plus spécifiquement au département concerné ? L'ampleur exacte du projet était-elle connue des services du canton ?**
- 3) Quels services de l'administration vaudoise ont été informés ?**
- 4) Le Conseil d'Etat in corpore a-t-il été informé ? Si oui, a-t-il eu l'occasion de débattre de cette question ?**
- 5) Comment s'est déroulée l'élaboration du préavis cantonal au sein de l'administration vaudoise ?**

Lors des débats parlementaires du 1er juin concernant une résolution déposée sur le même sujet, le conseiller d'Etat a mentionné le fait que les services de l'administration avaient émis un certain nombre de réserves par rapport à ce projet et transmis ces réserves à la Confédération.

6) *Quelle était la teneur exacte du préavis cantonal transmis à la Confédération ? Le canton a-t-il fait part de son opposition au projet ?*

7) *Au-delà de la procédure juridique et du préavis cantonal nécessaire dans ce cadre, le Conseil d'Etat s'est-il engagé à Berne au niveau politique pour faire part de son opposition au projet et défendre les intérêts vaudois et les intérêts de la région concernée ? Quelles actions concrètes le Conseil d'Etat a-t-il entreprises ?*

8) *Le Conseil d'Etat sait-il si des alternatives techniques ou de sites ont été recherchées ?*

9) *En date du 1er juin 2010, le Grand Conseil a adopté à une large majorité une résolution invitant le Conseil d'Etat à s'engager auprès des autorités fédérales pour obtenir un moratoire sur le début des travaux. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le parlement sur les actions entreprises pour donner suite à la résolution parlementaire ?*

Le développement en plénum n'est pas demandé."

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Département fédéral de la défense (ci-après : DDPS) prévoit d'implanter au sommet du Mont-Tendre un système intégré d'exploitation et d'émission radio IFASS. Ce système sert à saisir, à condenser, à trier, à préparer et, au besoin, à brouiller les émissions électromagnétiques des systèmes radio. La capacité à explorer, à localiser et, en cas de nécessité, à brouiller les liaisons radio est nécessaire pour l'accomplissement des trois missions de l'armée suisse.

Le système IFASS se compose de trois éléments principaux : un système de mesures électroniques d'appui pour l'exploration électronique, un système de contre-mesures électroniques pour le brouillage électronique et un système de communication qui comprend l'infrastructure de transmission et permet d'échanger des données entre divers lieux. Une interface universelle permet d'engager les services de télécommunication civils et militaires.

Ce système comprend, d'une part, des locaux servant à l'instruction et à la conduite des engagements militaires et, d'autre part, des postes de capteurs fixes. Les installations suivantes sont prévues sur le site du Mont-Tendre :

- a. une antenne d'environ 25 mètres sur la crête du Mont-Tendre,
- b. un local technique souterrain sous la crête du Mont-Tendre (sous l'antenne),
- c. un local technique au Cunay,
- d. des fouilles pour les câblages entre le sommet du Mont-Tendre et la cabane du Cunay, en passant par le chalet de Yens.

Ce projet prévoit également d'accueillir des équipements civils de Skyguide

Toutes ces installations sont situées dans des pâturages boisés, soumis à la législation forestière. Elles se trouvent dans un objet paysager d'importance nationale (IFP). Elles concernent également des prairies sèches d'importance nationale.

Les associations de protection de la nature ont déposé le 28 mai 2010 un recours au Tribunal administratif fédéral et à la Cour de droit administratif et public du tribunal cantonal du canton de Vaud contre toute autorisation quelconque autorisant sans enquête publique la construction d'une antenne radio réceptrice de 25 mètres de hauteur au sommet du Mont-Tendre.

Le 1er juin 2010, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois a octroyé l'effet suspensif au recours. Par un arrêt du 21 septembre 2010, cette dernière a finalement déclaré ce recours irrecevable.

S'agissant du recours déposé au Tribunal administratif fédéral, ce dernier a rendu en date du 16 septembre 2010 une décision radiant l'affaire du rôle. Il a considéré cette affaire comme étant sans objet et a laissé le soin aux parties de resaisir l'autorité compétente en temps opportun le cas échéant.

Réponse

Le Conseil d'Etat répond aux 9 questions de l'interpellation du groupe des Verts concernant la position du Conseil d'Etat au sujet de l'implantation d'une antenne de 25 mètres au sommet du Mont-Tendre de la manière suivante :

1. Quand le canton a-t-il été informé de ce projet par la Confédération ?

Par son courrier du 21 septembre 2007 s'inscrivant dans le cadre d'une procédure militaire d'approbation des plans du projet "IFASS, emplacement A5/TEN", le secrétariat général du DDPS a consulté le Centre de Conservation de la Faune et de la Nature (ci-après : CCFN) du Service des forêts, de la faune et de la nature. Ce courrier, reçu le 25 septembre 2007 par le CCFN, a aussi été adressé pour information au Service du développement territorial.

2. Quelles informations la Confédération a-t-elle transmises au canton, et plus spécifiquement au département concerné ? L'ampleur exacte du projet était-elle connue des services du canton ?

Dans son courrier du 21 septembre 2007, le DDPS expliquait que cette procédure sans mise à l'enquête et sans possibilité de faire opposition s'applique aux constructions et aux installations militaires soumises à la loi fédérale concernant la protection des ouvrages militaires et pour lesquels il existe des prescriptions de sécurité particulières. Il précisait encore que, conformément à l'art 128a de la Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), de tels projets de construction ne sont pas soumis à approbation. Par contre, les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés sont consultés tout en veillant à ce que les consignes pour la sauvegarde du secret soient respectées. Un dossier du projet accompagnait cette lettre. Conformément aux instructions du DDPS, ce dossier classé confidentiel a été retourné au secrétariat général du DDPS avec le préavis du CCFN.

3. Quels services de l'administration vaudoise ont été informés ?

Le DDPS a envoyé son courrier du 21 septembre 2007 au CCFN, ainsi que, pour information, au Service du développement territorial. Il indiquait que pour respecter au mieux les consignes pour la sauvegarde du secret, il jugeait approprié de consulter uniquement le CCFN au niveau du canton de Vaud. Pour sa part, le Service du développement territorial n'a pu procéder à aucune démarche du fait qu'il n'y avait pas d'autorisation cantonale à délivrer vu que le projet suivait une procédure militaire.

4. Le Conseil d'Etat in corpore a-t-il été informé ? Si oui, a-t-il eu l'occasion de débattre de cette question ?

Le Conseil d'Etat in corpore n'a pas été informé de cette question au motif que l'emplacement était imposé par la destination et que le DDPS, en qualité d'autorité d'approbation, délivrerait les autorisations nécessaires et le permis de construire d'entente avec le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger, chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

5. Comment s'est déroulée l'élaboration du préavis cantonal au sein de l'administration vaudoise ?

Le CCFN a été consulté une première fois fin 2007. Il a émis le 27 novembre 2007 un préavis négatif à ce projet. Le CCFN n'a pas consulté d'autres services au motif que le DDPS mentionnait dans son

courrier que, s'agissant de documents confidentiels, il avait jugé approprié de consulter uniquement le SFFN au niveau du canton de Vaud. Le DDPS rappelait aussi qu'il fallait examiner ce projet en s'assurant du respect des consignes pour la sauvegarde du secret qui s'appliquent lors du traitement des documents classés confidentiels. Le DDPS a informé le CCFN et l'Office fédéral de l'environnement (ci-après : OFEV) que, suite à une pesée des intérêts complète, le projet serait réalisé malgré leurs préavis négatifs. Suite à la prise de position du Conseil fédéral, le CCFN a été invité, sur demande de l'OFEV, à accompagner le DDPS dans la recherche de mesures constructives et d'intégration des ouvrages sur le site du Mont-Tendre. Une deuxième version du projet datant du 22 décembre 2009 a été soumise pour prise de position au CCFN. Ce dernier, conscient que les impacts du projet relevaient d'autres instances, a demandé l'avis de l'Inspection cantonale des forêts au printemps 2010, soit l'autre instance concernée au sein du Service des forêts, de la faune et de la nature.

6. Quelle était la teneur exacte du préavis cantonal transmis à la Confédération ? Le canton a-t-il fait part de son opposition au projet ?

Le 27 novembre 2007, le CCFN a répondu ce qui suit à la procédure de consultation effectuée par le DDPS :

"Projet IFASS, emplacement A5/TEN

Monsieur,

Le Centre de Conservation de la Faune et de la Nature se détermine sur le projet cité en titre.

1. Le projet est situé à l'intérieur de l'objet N° 1022 de l'Inventaire fédéral des paysages (IFP) et de l'objet N° 64 de l'Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS).
2. Le Mont-Tendre constitue un haut lieu touristique parcouru par une grande quantité de promeneurs et randonneurs.
3. Le projet, en particulier le raccordement électrique, porterait une atteinte irréversible à de nombreux pâturages secs inscrits à l'Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs.
4. Le local souterrain, l'antenne et l'accès au site auront un impact majeur sur le site constitué d'affleurements rocheux et de prairies maigres et sèches.
5. L'exploitation hivernale du site pourrait impliquer le maintien ouvert de la route d'accès au Mont-Tendre. Une telle ouverture aurait un effet important sur la faune, en particulier sur les grands tétras.

Fondé sur ce qui précède, le Centre de Conservation de la Faune et de la Nature considère que le projet aura un impact majeur sur les objets protégés au niveau fédéral et cantonal.

La recherche d'alternatives, notamment des implantations sur des sites déjà occupés, devrait être examinée prioritairement.

Le Centre de Conservation de la Faune et de la Nature émet donc un préavis négatif à ce projet. [...]"

Dans le cadre de l'analyse de la deuxième version du projet, le CCFN a informé le DDPS le 20 mai 2010 que les travaux destinés à l'installation d'une antenne, d'un local technique enterré et d'un local technique au Cunay nécessitaient des autorisations de défrichement vu qu'il s'agit de pâturages boisés soumis au régime forestier. Il a par ailleurs relevé que, malgré les mesures prises pour minimiser les impacts du projet, l'atteinte au paysage et aux milieux naturels restait importante et que des mesures de compensation aux atteintes du projet sur les prés secs devaient encore être proposées. Le CCFN a enfin demandé à ce qu'un botaniste suive les travaux de construction pour éviter que des matériaux terreux ou rocheux excédentaires soient déposés sur des zones de valeur biologique particulière ou que des espèces rares soient détruites.

L'Inspection cantonale des forêts a de plus formulé des conditions complémentaires à celles présentées par le CCFN, en demandant notamment à ce que des mesures de reconstitution des boisés en pâturages

soient prévues et que des travaux de construction ou d'entretien ne soient pas entrepris en hiver pour préserver le grand tétras des dérangements. Elle a par ailleurs relevé que, du point de vue de la législation forestière, le dossier était lacunaire et devait, selon l'article 9, lettre m, de l'Ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (OAPCM), être complété par l'établissement d'un dossier de défrichement selon les directives de l'OFEV.

7. Au-delà de la procédure juridique et du préavis cantonal nécessaire dans ce cadre, le Conseil d'Etat s'est-il engagé à Berne au niveau politique pour faire part de son opposition au projet et défendre les intérêts vaudois et les intérêts de la région concernée ? Quelles actions concrètes le Conseil d'Etat a-t-il entreprises ?

Le Service des forêts, de la faune et de la nature (ci-après : SFFN) s'est chargé des démarches possibles au niveau cantonal, dans le respect de la confidentialité du projet exigée par le DDPS.

Le 2 juin 2010, lors de la journée vaudoise au Palais fédéral, le Conseil d'Etat a sensibilisé la députation aux Chambres fédérales sur cette question.

8. Le Conseil d'Etat sait-il si des alternatives techniques ou de sites ont été recherchées ?

Dans leur feuille d'information, le DDPS et Skyguide indiquent que l'emplacement du Mont-Tendre a été choisi après l'examen soigneux de plusieurs variantes. D'autres emplacements ont été évalués. Selon le DDPS, il n'a pas été possible de trouver une alternative répondant aux besoins techniques et sécuritaires du projet.

9. En date du 1er juin 2010, le Grand Conseil a adopté à une large majorité une résolution invitant le Conseil d'Etat à s'engager auprès des autorités fédérales pour obtenir un moratoire sur le début des travaux. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le parlement sur les actions entreprises pour donner suite à la résolution parlementaire ?

Le 2 juin 2010, à l'occasion de la journée vaudoise au Palais fédéral, le Conseil d'Etat a sensibilisé la députation vaudoise aux Chambres fédérales sur cette question. Cette démarche a eu les effets suivants, à savoir que le Conseiller national Eric Voruz, membre de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national, s'est adressé à Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer et à Monsieur le Commandant de corps André Blattmann, chef de l'Armée. Il a sensibilisé Monsieur le Commandant de corps André Blattmann sur le fait qu'il fallait dialoguer et qu'il faudrait passer par une procédure de mise à l'enquête.

Les 10 et 18 juin 2010, la Conseillère nationale Adèle Thorens Goumaz et le Conseiller aux Etats Luc Recordon ont déposé chacun une interpellation.

Dans sa réponse du 25 août 2010 aux interpellations mentionnées ci-dessus, le Conseil fédéral a expliqué en substance que ce projet répondait à un réel besoin, qu'il avait l'intention de réévaluer en collaboration avec Skyguide et les autorités vaudoises la marge de manœuvre dont il dispose dans ce projet et d'entrer en pourparlers. Des plans comportant des indications classifiées ont justifié la procédure d'approbation prévue à l'article 128a LAAM. Le DDPS a rempli les exigences de la LPN. L'Office fédéral de la communication a vérifié les aspects relatifs à l'emplacement. Ce projet ne change rien à l'intention de mettre en œuvre les objectifs de protection définis dans l'IFP. Aucun autre emplacement remplissant les exigences n'a pu être trouvé. Le DDPS a communiqué que les travaux ne commenceraient pas en 2010.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 septembre 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean